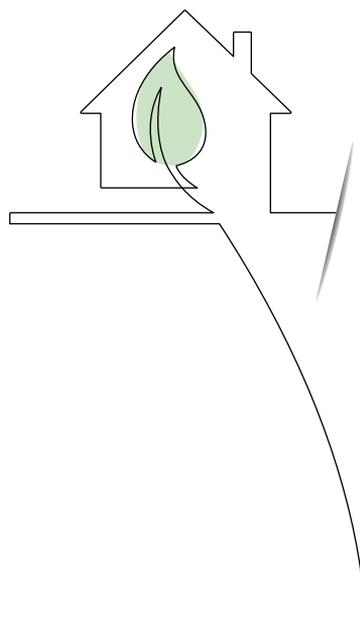
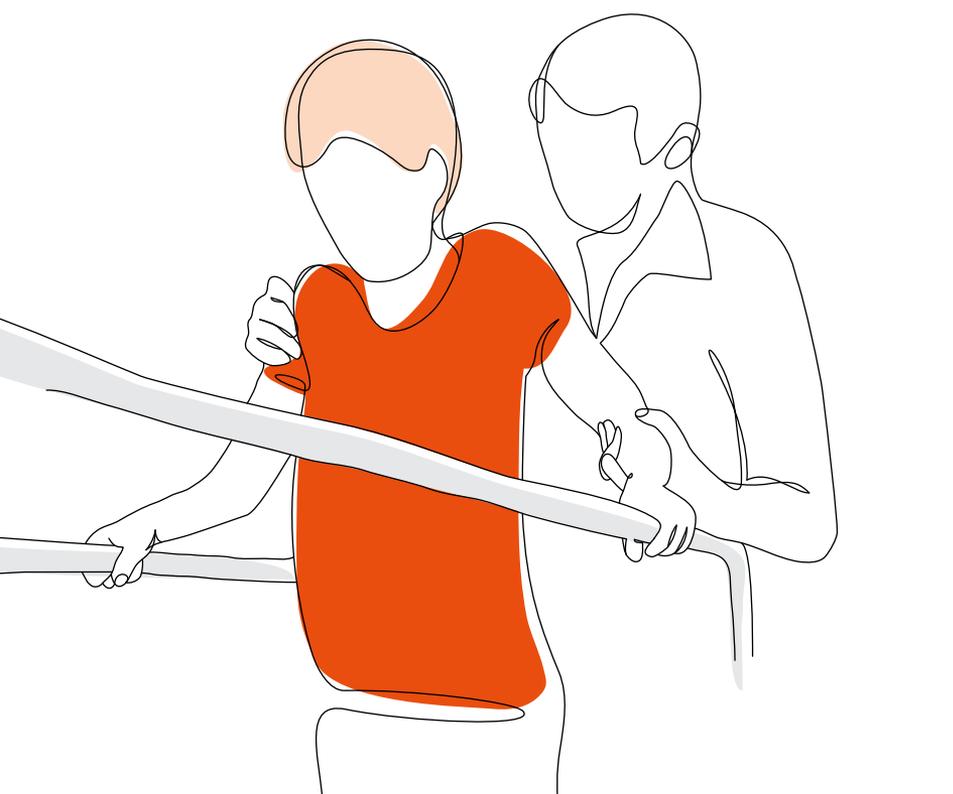


# Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles (CRRF)

Hospitalisation complète

**Léopold Bellan**

**CHAUMONT-EN-VEXIN**



*Pour la santé  
et l'autonomie*

Ce livret d'accueil est rédigé conformément à l'article L.1112-2 du code de la santé publique et à l'arrêté du 15 avril 2008. Il vous est remis (ou à votre représentant légal ou à l'un de vos proches) pour vous présenter le fonctionnement de notre établissement.

## SOMMAIRE

### QUI SOMMES-NOUS ?

2

- Notre établissement •
- Les missions de l'établissement •
- Le plateau technique du CRRF •

### VOTRE ADMISSION AU CRRF

6

- Démarches administratives •
- Votre chambre •
- Votre installation •
- Dispositif d'accueil des personnes les plus démunies •

### VOTRE PRISE EN CHARGE AU CRRF

8

- Les équipes à votre service •

### MODALITÉS PRATIQUES DE VOTRE SÉJOUR

12

- Vie quotidienne •
- Les visites et les accompagnants •
- Les permissions de sorties •
- Les transports sanitaires •
- Les règles de vie en communauté •
- Les modalités financières de votre séjour •

### VOTRE SORTIE DU CRRF

18

### NOS PARTENAIRES

19

### VOTRE PARTICIPATION

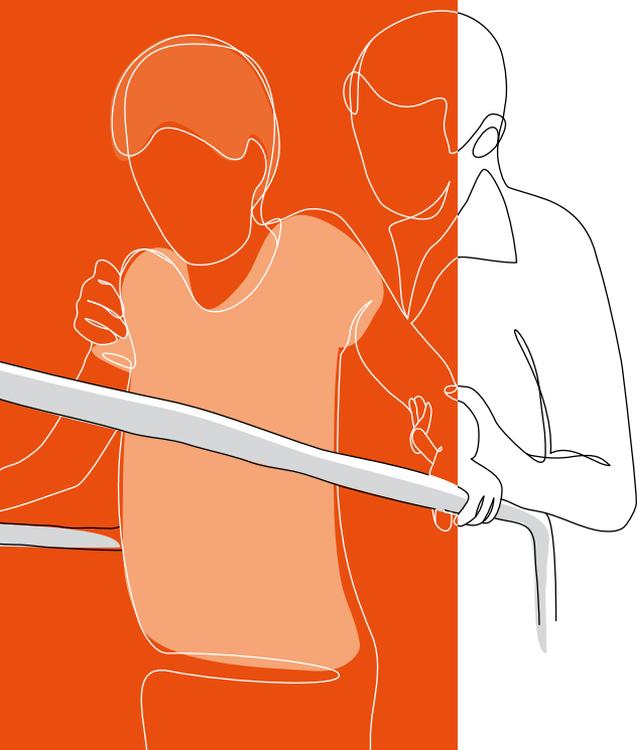
20

### VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

21

### LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

28



# Bienvenue

La Direction du CRRF, le corps médical et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue.

L'hospitalisation n'est jamais un moment facile, aussi soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour que vous bénéficiiez de soins et de services sécurisés de qualité.

En s'appuyant sur notre plateau technique moderne et performant, nos équipes pluridisciplinaires vous aideront à retrouver rapidement une vie familiale, sociale et professionnelle.

Votre engagement et votre participation active aux soins, à la rééducation et à la réadaptation vous feront progresser dans un environnement rassurant, agréable et reposant.

Ce livret vous apportera des renseignements utiles au cours de votre hospitalisation et facilitera votre séjour.

Nous sommes attentifs à vos remarques et suggestions.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un bon séjour et un prompt rétablissement.

L'ÉQUIPE DU CRRF





# QUI SOMMES- PRÉSENTATION GÉNÉRALE NOUS ?

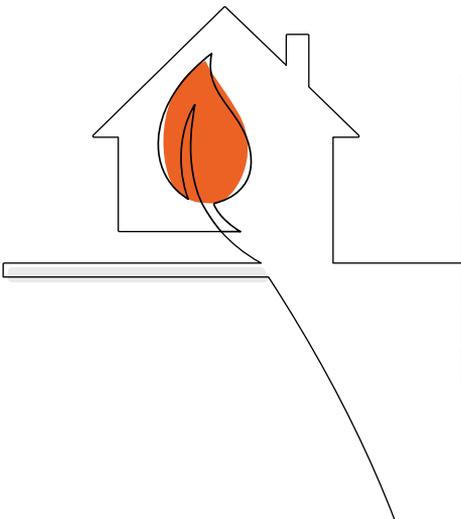
## NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le CRRF Léopold Bellan, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), est spécialisé dans la rééducation et la réadaptation :

- des affections de l'appareil locomoteur après intervention chirurgicale : prothèse de hanche, de genou, d'épaule, amputations...
- des affections du système nerveux : accident vasculaire cérébral (AVC), sclérose en plaques, maladie de Parkinson...
- des affections de l'appareil respiratoire, notamment les broncho-pneumopathies chroniques obstructives (BPCO).

L'établissement dispose de 70 lits d'hospitalisation complète et de 20 places en hôpital de jour.

Il est situé au cœur du Vexin. Les locaux, bâtis autour de l'ancien Château de la Brosse, sont implantés dans un parc de 35 hectares.



## LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



Notre établissement assure les soins, la rééducation-réadaptation, l'accompagnement à la réinsertion socio professionnelle, l'éducation thérapeutique et la prévention. Des bilans, consultations et actes à visée diagnostique peuvent également être réalisés en interne ou externe pour affiner et adapter votre prise en charge.

Vous êtes suivi par un médecin généraliste, en charge de votre état médical général et un médecin MPR (Médecine Physique et Réadaptation), pour votre rééducation. Ils vous rencontreront chacun à votre arrivée, puis au minimum une fois tous les 14 jours.

À l'occasion des staffs pluridisciplinaires, les équipes d'infirmiers, d'aides-soignants et de rééducateurs transmettent leurs observations, ce qui permet aux médecins de réévaluer votre projet thérapeutique.

Afin d'acquérir le maximum d'autonomie pour votre retour à domicile, il vous est demandé d'être actif dans votre prise en charge et dans les actes de la vie quotidienne.



**Vous pouvez nous contacter par mail :**  
**[centre.chaumont@fondationbellan.org](mailto:centre.chaumont@fondationbellan.org)**  
**ou directement au : 08 26 30 55 55**  
**du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30**  
**et de 13h30 à 17h.**

**70 lits**  
en hospitalisation  
complète

**20 places**  
en hôpital  
de jour



## VOTRE PROJET DE SOINS ET DE VIE

### PROJET THÉRAPEUTIQUE PERSONNALISÉ

Le jour de votre arrivée, le médecin définit avec vous un projet thérapeutique personnalisé. Il détermine vos objectifs de soins médicaux, de rééducation et de réadaptation, la date prévisionnelle et les modalités de votre sortie (retour à domicile avec ou sans aide, entrée dans un centre spécialisé...).

Ce projet thérapeutique que vous signez, vous engage moralement ainsi que l'établissement et sera réévalué au cours de votre séjour.

Votre projet thérapeutique peut être présenté à votre personne de confiance si vous le souhaitez.

## QUI SOMMES-NOUS ?



## LE PLATEAU TECHNIQUE DU CRRF

Le plateau technique de rééducation et réadaptation fonctionnelles est coordonné par un cadre supérieur de santé et animé par une équipe pluridisciplinaire intervenant sur prescription de nos médecins MPR.

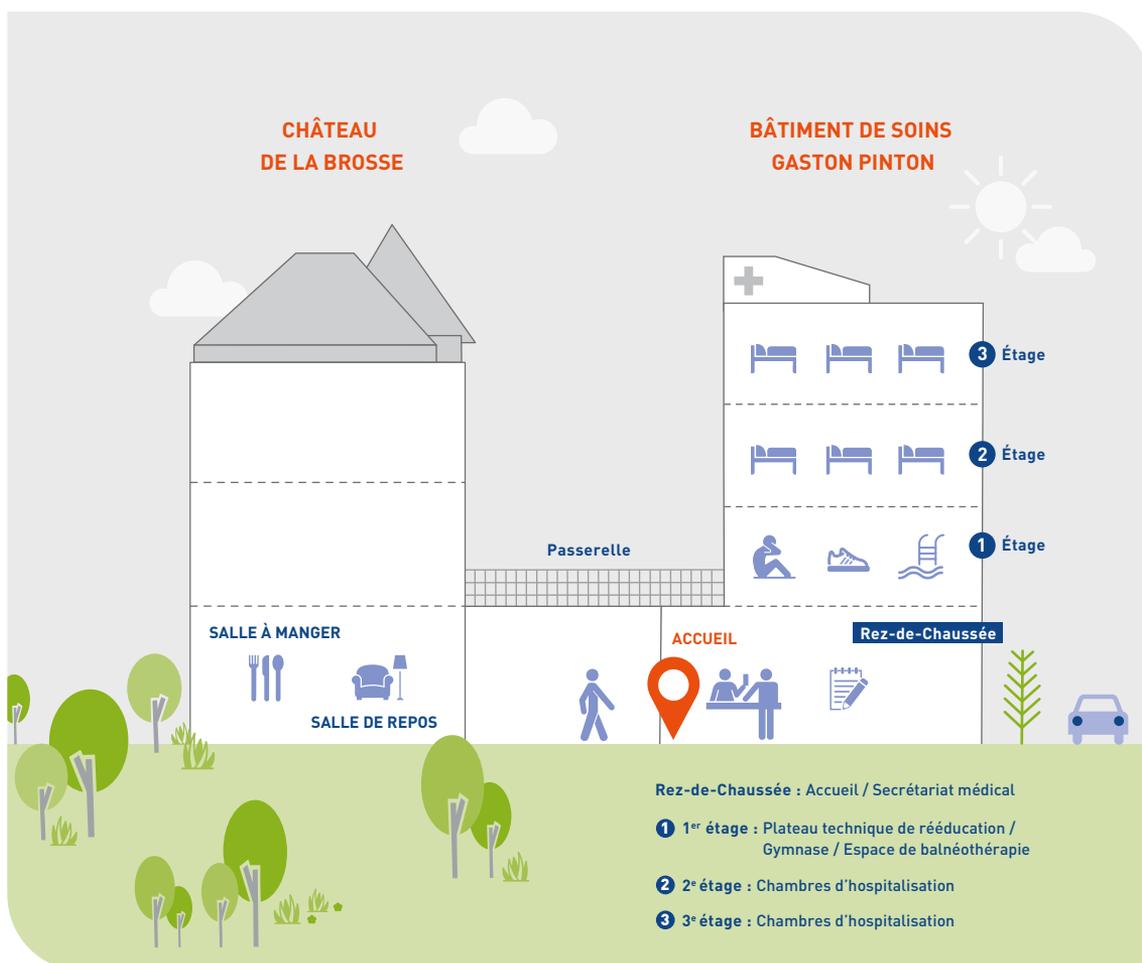
Il est doté d'un matériel performant : attelles motorisées, appareil d'isocinétisme, appareils d'électrothérapie, tapis de course, barres parallèles avec système de soulagement du poids, bassin de balnéothérapie...

Le CRRF dispose d'appareils de radiologie sur site.



*“L’investissement personnel  
du patient dans la rééducation et  
la réadaptation est essentiel.”*

## NOTRE SITE





# VOTRE ADMISSION

## AU CRRF



### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Lors de votre arrivée, il vous appartient de présenter à l'accueil :

- Votre carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour.
- Votre carte de sécurité sociale ou carte européenne d'assurance maladie si vous êtes résident de la Communauté européenne.
- Votre carte de complémentaire santé, attestation de complémentaire santé solidaire (anciennement CMU) ou d'AME (Aide Médicale d'État).
- En cas d'accident du travail, le triptyque complété par votre employeur.



Il est demandé d'apporter des vêtements de sport, des chaussures adaptées, un maillot et un bonnet de bain ainsi que peignoir et serviettes de toilette.

### VOTRE CHAMBRE



**Vous êtes installé(e) par un personnel soignant dans une chambre disposant d'une salle d'eau.**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une chambre particulière payante auprès de l'accueil. Certains organismes de complémentaire santé participent à la prise en charge de cette prestation. Nous vous invitons à vous renseigner à l'accueil. **Dans le cas contraire cette prestation est facturée (cf annexe : Prestations et tarifs).**

Nous nous efforcerons de répondre à votre demande dans la mesure de nos capacités d'accueil, les chambres individuelles étant attribuées prioritairement pour raisons médicales.



## VOTRE INSTALLATION



Une fois installé dans votre chambre, un aide-soignant et un infirmier viennent vous expliquer les modalités de prise en charge. Une photo est prise et insérée dans votre dossier médical informatisé et un bracelet d'identification vous est posé.

Les médecins font une consultation et recueillent différentes informations, dont la désignation de votre personne de confiance.

Dès le premier jour, le masseur kinésithérapeute et un ergothérapeute viennent faire votre connaissance et vous dotent éventuellement d'une aide technique à la déambulation (cane, déambulateur, fauteuil roulant).

## DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES

Notre établissement de santé, habilité à assurer le service public hospitalier, a prévu un dispositif d'accueil des personnes les plus démunies.

Ainsi, notre assistante sociale aide à remplir tous les documents administratifs permettant de recevoir les aides sociales auxquelles vous pouvez avoir droit et à rechercher une mutuelle acceptant les inscriptions tardives.

Par ailleurs, le cadre de santé en soins infirmiers dispose de vêtements et de produits de première nécessité afin de répondre aux besoins fondamentaux.

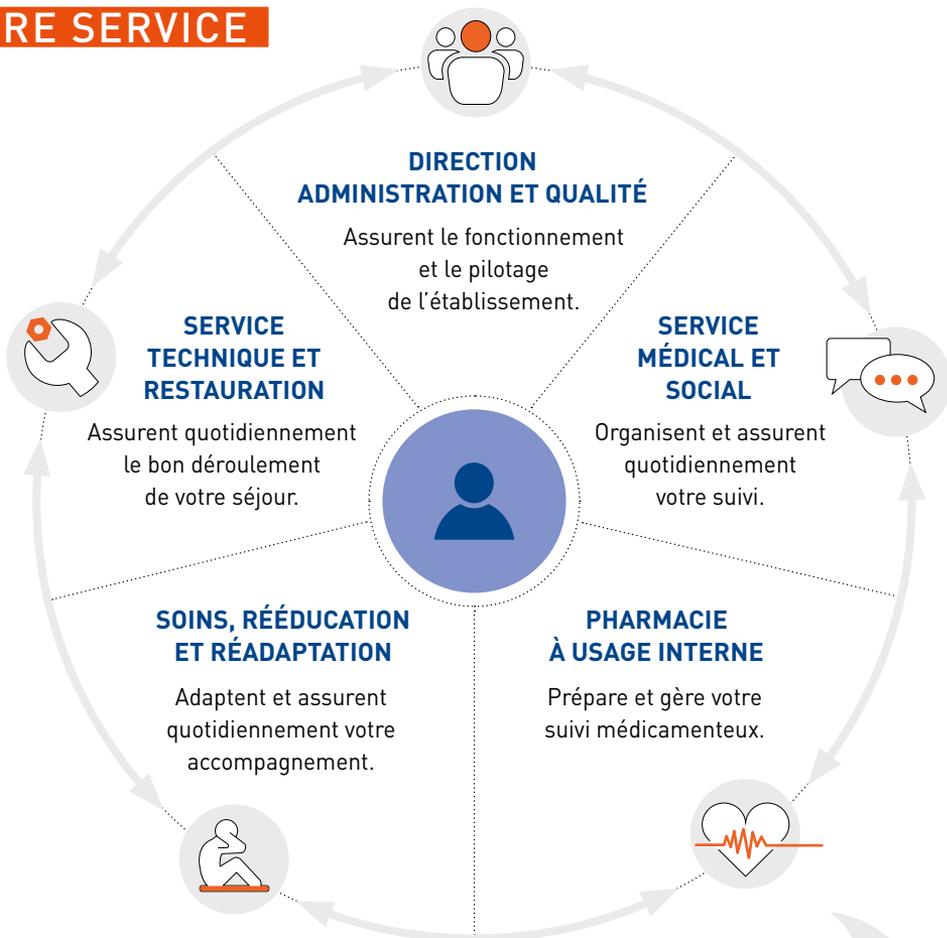


**Votre bracelet d'identification permet aux professionnels de garantir la sécurité de vos soins en corrélation avec votre identité.**

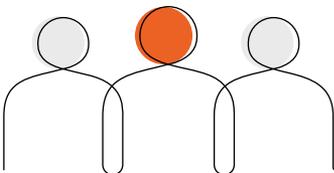


# VOTRE PRISE

## LES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



*Le personnel de l'établissement est  
soit en "blouse blanche", soit en "civil" avec  
un badge indiquant ses nom et fonction."*



# EN CHARGE AU CRRF



## LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION

Différents professionnels interviennent sur prescription médicale :

**Le masseur-kinésithérapeute** veille à la récupération articulaire et musculaire, à l'endurance et à la mobilité, par des massages et des mobilisations passives ou actives, motorisées ou non.

**L'ergothérapeute** rééduque par le travail afin de faciliter vos actes quotidiens (hygiène personnelle, ménage et cuisine, travail, loisirs et jeux...), met en place des aides techniques et conseille sur l'aménagement en vue du retour à domicile.

**Le diététicien** veille à l'équilibre alimentaire et aux régimes et/ou textures particuliers.

**L'enseignant en activité physique adaptée** favorise le renforcement musculaire, les activités de balnéothérapie et le ré-entraînement à l'effort.

**L'orthophoniste** aide à récupérer les troubles du langage, de la lecture ou de l'écriture, de la voix et de la déglutition.

**Le brancardier** aide, si besoin, aux déplacements vers les différents lieux d'activité.

**L'assistant du service social de l'établissement** vous aide dans vos démarches administratives aux heures de bureau.



## LA PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS

**L'infirmier** assure les soins techniques (pansements, prises de sang...) et fait le lien entre vous et le médecin. Il participe également à votre éducation thérapeutique afin de développer votre autonomie et d'acquiescer certains gestes préventifs.

**L'aide-soignant** aide à la réalisation des actes de la vie courante, au plus près de vos besoins, en assurant les soins d'hygiène et de confort.



## VOTRE PRISE EN CHARGE AU CRRF



## LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE ET NEURO- PSYCHOLOGIQUE

**Le psychologue clinicien** travaille sur l'acceptation de votre maladie, les difficultés qu'elle peut engendrer sur les plans personnel et professionnel.

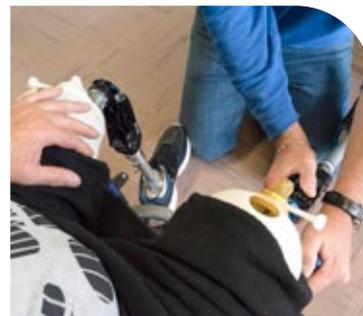
**Le neuropsychologue** réalise un bilan des perturbations cognitives, émotionnelles, comportementales, des troubles de la personnalité provoqués par des lésions cérébrales, des troubles de mémoire et d'attention.



## LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

**La lutte contre la douleur est un engagement quotidien de l'établissement.**

Le Comité de Lutte contre la Douleur contribue à déterminer des objectifs et à élaborer le programme d'actions de l'établissement. Les modalités de prise en charge de la douleur et notre contrat d'engagement sont détaillés en annexe de ce livret.



## LA PRISE EN CHARGE MÉDICAMENTEUSE

Le pharmacien du Centre valide toutes les prescriptions médicamenteuses : il étudie les interférences entre les traitements, donne des avis pharmaceutiques aux médecins, vous explique votre traitement.

Si vous suivez un traitement pour une affection autre que celle qui a motivé votre hospitalisation, vous devez impérativement en aviser le médecin généraliste du Centre.

Par ailleurs, si vous êtes venu avec vos médicaments, vous devez impérativement les donner à l'infirmier qui procède à votre accueil. Ils vous seront rendus lors de votre sortie définitive.



## LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

La lutte contre les infections associées aux soins est portée par le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins et le coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins. Les résultats des actions menées sont rendus publics et affichés dans l'établissement.

La prévention du risque infectieux est l'affaire de tous : soignants, non-soignants, patients et visiteurs doivent se conformer aux consignes d'hygiène préconisées (lavage des mains et utilisation des solutions hydroalcooliques, douche, tenue propre...).



# MODALITÉS DE VOTRE SÉJOUR PRATIQUES

## VIE QUOTIDIENNE



### LA RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier et tiennent compte des régimes et textures alimentaires.

- Les petits déjeuners sont servis en chambre de 8h à 8h30.
- Le déjeuner et le dîner ont lieu autant que possible en salle à manger de 12h à 13h et de 18h45 à 19h30 avec les autres patients, pour plus de convivialité et vous préparer à un retour à domicile.

### LES ESPACES COMMUNS

Des espaces de détente, de convivialité et d'échanges sont à votre disposition (jeux de société, bibliothèque, pétanque et mini-golf extérieur).

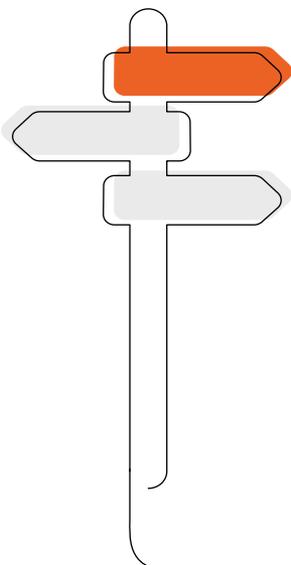
### LE COURRIER

Vous pouvez déposer votre courrier, timbré par vos soins, dans une boîte sécurisée relevée tous les matins par La Poste (sauf le week-end).

Votre courrier peut également être réceptionné à l'accueil.

### INTERNET

Vous pouvez accéder gratuitement au réseau wifi de l'établissement. L'accueil vous fournira un code.





### LE CULTE

Sur demande auprès de l'équipe soignante, un représentant de votre religion vous rend visite.

### DES PRESTATIONS PAYANTES COMPLÉMENTAIRES

#### SONT PROPOSÉES

Télévision, ligne téléphonique, timbres et enveloppes timbrées, produits de première nécessité, distributeurs de boissons et de confiseries... Mais aussi services de pressing, coiffure, esthétique et pédicure. Les tarifs sont indiqués à l'accueil et joints en annexe.

## LES VISITES ET LES ACCOMPAGNANTS



**Les visites sont autorisées tous les jours de 13h30 à 20h, en dehors des visites médicales, des soins et des séances de rééducation.**

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas acceptés dans les services de soins. Des salons sont à votre disposition au rez-de-chaussée du château de la Brosse.

Sous couvert d'une autorisation médicale et si vous disposez d'une chambre particulière, un lit d'accompagnant peut être mis à la disposition de l'un de vos proches moyennant une participation financière.

Il n'est pas autorisé d'apporter de la nourriture dans l'établissement.

Selon les disponibilités du service, vous pouvez inviter des visiteurs à déjeuner, commander un goûter d'anniversaire ou un pot de départ. La réservation se fait auprès de l'accueil 24h à l'avance pour un menu normal et 48h pour un menu gourmet. La salle des invités vous est alors réservée.



## LES PERMISSIONS DE SORTIES



**Toute permission de sortie doit être validée par un médecin de l'établissement.**

Toute sortie de plus de 48 heures doit être soumise à une entente préalable délivrée par la sécurité sociale sous peine de remise en cause de la prise en charge du séjour.

### Une permission thérapeutique

pour un retour à domicile d'une durée maximale de 48 h peut vous être autorisée afin de préparer votre retour au domicile et de maintenir les liens avec votre entourage. Les transports sont alors pris en charge par l'établissement.

**Une permission de sortie pour convenance personnelle le week-end**

peut être consentie sans raison médicale à partir du deuxième week-end du séjour, du samedi après le déjeuner au dimanche avant le déjeuner.

Une demande doit être formulée le jeudi, auprès du personnel infirmier du service de soins. Les transports ne sont pas pris en charge par l'établissement.

*Le traitement médicamenteux est fourni par l'établissement pour toute la durée de la permission."*



## LES TRANSPORTS SANITAIRES

**L'utilisation d'un véhicule personnel est interdite sans autorisation médicale pendant votre hospitalisation.**

En cas de besoin et sur prescription médicale, nous veillons à ce que le transport le plus adapté soit mis à votre disposition pour vous rendre aux consultations de spécialistes indispensables à votre prise en charge. Lorsque les déplacements sont à notre charge, il est fait appel à la société conven-

tionnée par notre établissement. Lorsque le transport est à votre charge, vous disposez du libre choix de la société de transports sanitaires.

Pour faciliter votre disponibilité en rééducation, vos consultations programmées avant votre séjour dans notre établissement pourront être, sur avis médical et avec votre accord, décalées à des dates postérieures à votre sortie.

## LES RÈGLES DE VIE EN COMMUNAUTÉ



### POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

#### LE RESPECT DU PERSONNEL ET DES AUTRES PATIENTS

À l'égard de tous, la courtoisie, la tolérance et une communication adaptée facilitent les échanges et limitent les conflits.

Chacun se doit de respecter le repos des autres patients : utilisation modérée des téléphones, téléviseurs et autres appareils numériques. Nous vous demandons d'utiliser les casques le plus souvent possible.

Nous vous demandons également de respecter les règles d'hygiène, les locaux et les matériels.

#### ALCOOL - TABAC - SUBSTANCES ILLICITES

L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac et de cigarette électronique dans l'établissement sont interdites. Toute consommation de substance illicite fera l'objet de poursuites.

#### PARKING

Des parkings visiteurs sont accessibles à l'entrée de l'établissement. Nous vous remercions de respecter les interdictions de stationner et places réservées afin de ne pas gêner la circulation des ambulances et des secours.

**Toute personne a le droit au respect de sa personne et à la protection contre toute agression physique ou morale.  
La violence, proscrite, peut faire l'objet de poursuites judiciaires.**



**Le règlement de séjour et sa synthèse sont annexés à ce livret d'accueil.**

## SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

### CONTRÔLE DES ACCÈS

L'accès à l'établissement se fait par la porte principale située à l'entrée du Centre. Nous vous demandons de laisser les portes fermées afin de limiter l'accès à toute personne qui pourrait être mal intentionnée. En période dite "Vigipirate", le personnel de l'établissement se réserve le droit de procéder à un contrôle visuel de tout sac ou bagage.

Un système de vidéosurveillance a été mis en place avec un enregistrement des allées et venues dans les couloirs et autour de l'établissement. Une déclaration a été établie auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) pour garantir vos droits et libertés.

### ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Nous vous prions de ne pas apporter d'objet de valeur ni de biens précieux et de vous montrer vigilant aux objets laissés dans votre chambre. Des armoires individuelles munies de clés sont à disposition dans chaque chambre. En cas de nécessité, vous pouvez faire déposer, par un aide-soignant, vos objets de valeurs ou argent dans un coffre de l'établissement.

### SÉCURITÉ INCENDIE

L'établissement est doté d'un système de détection incendie performant, contrôlé périodiquement. En cas d'alarme, nous vous demandons de rester dans votre chambre ou dans la pièce où vous vous trouvez et de suivre les consignes du personnel soignant.

### ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement et les espaces verts qui l'entourent.



*Si vous souhaitez vous promener dans le parc boisé du centre, nous vous invitons à prévenir l'infirmier de votre étage."*

## LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE VOTRE SÉJOUR



Le CRRF propose des soins sans dépassement d'honoraires. Votre complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais de séjour. Une prise en charge doit nous être adressée dès que possible.

Le forfait journalier couvrant les frais hôteliers, non pris en charge par la sécurité sociale, est dû si votre complémentaire santé ne délivre pas de prise en charge. Son montant est fixé en fonction du tarif en vigueur de la sécurité sociale.

À votre sortie, vous devrez vous acquitter du forfait journalier, et le cas échéant les prestations payantes de votre séjour (chambre particulière, pressing, télévision...).

Les règlements se font en espèces, chèque ou carte bancaire, auprès de l'accueil.



# VOTRE SORTIE

## DU CRRF



**Votre sortie est prononcée par le médecin du service, qui détermine également le mode de transport, en fonction de votre état de santé.**

- Le jour de votre sortie, le secrétariat médical vous remet les ordonnances, radiographies, avis d'arrêt de travail et documents médicaux nécessaires à votre suivi médical.
- Dans certains cas, il est nécessaire de préparer le retour à domicile ou d'envisager un nouveau mode de logement. Ceci fait l'objet d'une concertation entre l'équipe pluridisciplinaire, vous-même et votre famille. Le cas échéant, notre assistante sociale vous aide à régler des questions administratives et d'organisation, et l'ergothérapeute dans la recherche d'aides techniques, et/ou d'aménagement du domicile. Nous nous efforçons d'assurer un retour au domicile adapté à votre situation.



- Vous pouvez à votre demande expresse et après signature d'un formulaire libellé "sortie contre avis médical", partir de l'établissement en possession des prescriptions médicales et de votre dossier médical, au même titre qu'une sortie dite "normale". Vous prenez alors un risque pour votre santé.

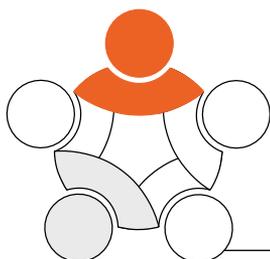
# NOS PARTENAIRES

Notre Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles (CRRF) travaille en lien avec de nombreux partenaires.

## NOS PARTENAIRES



- Réseau AVC
- Association des familles traumatisés crâniens
- Réseau SEP
- Société française d'étude et de traitement de la douleur
- Société française de médecine physique et réadaptation
- Convention avec une auto-école pour le retour à la conduite
- Bénévoles du CRRF Léopold Bellan
- Association Handisport et associations sportives de notre territoire





# VOTRE PARTICIPATION



**Pendant votre séjour, n'hésitez pas à solliciter le personnel de l'établissement qui est à votre écoute.**

---

## LA COMMISSION DES USAGERS

**La commission des usagers (CDU) existe, comme dans chaque établissement de santé. Vous pouvez la saisir.**

Sa principale mission est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés.

Vous trouverez toutes les informations sur les missions et la composition de la CDU en annexe de ce livret.

---

## QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Pour nous permettre d'améliorer davantage la qualité de la prise en charge, nous vous invitons à renseigner le questionnaire de satisfaction.

Il est mis à votre disposition afin de prendre en compte vos remarques et recueillir votre avis sur votre séjour. Vous le trouverez en annexe.

---

# VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION



## L'INFORMATION ET LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

### L'INFORMATION

Tout patient a droit à une information intelligible, claire et loyale sur son état de santé, les soins et actes qui lui sont prodigués ainsi que sur leurs conséquences prévues ou imprévues.

Si vous êtes sous tutelle, cette information est délivrée à votre tuteur et vous recevez également une information.

### LE CONSENTEMENT AUX SOINS

Aucun acte concernant votre santé ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé. Vous pouvez le retirer à tout moment.

Si vous refusez un traitement, le médecin a l'obligation de respecter votre volonté mais doit vous informer des conséquences de vos choix et de leur gravité.

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, aucun acte ne pourra être réalisé sans que la personne de confiance ou votre famille, ou à défaut, l'un de vos proches n'ait été consulté (sauf cas d'urgence). La limitation ou l'arrêt des traitements susceptibles d'entraîner votre décès ne pourra être réalisé sans respecter une procédure collégiale et vos directives anticipées. À défaut, le médecin devra recueillir le témoignage

**Le respect de la personne accueillie et de sa dignité.**





### La charte de la personne hospitalisée

Vous trouverez, en annexe de ce livret, les principes généraux de la charte de la personne hospitalisée.

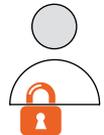
Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

Vous pouvez également l'obtenir gratuitement sur simple demande auprès de l'accueil.

de la personne de confiance ou de la famille, ou des proches. Si vous êtes sous tutelle et apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision, le médecin doit également rechercher votre consentement aux soins.

## LE SECRET MÉDICAL / SECRET PROFESSIONNEL



### Vous avez droit au respect de votre vie privée et du secret des informations vous concernant.

Pour assurer la coordination ou la continuité de votre prise en charge, ou votre suivi social et médico-social, les professionnels de l'établissement peuvent être amenés à échanger entre eux des informations vous concernant. En outre, avec votre consentement préalable et/ou celui de votre représentant légal, et dans votre intérêt, l'établissement organise le partage des informations strictement nécessaires entre les professionnels n'appartenant pas à une même équipe de soins. En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance reçoivent par l'intermédiaire du médecin les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf opposition de sa part.



## LA PERSONNE DE CONFIANCE

### Toute personne majeure peut désigner par écrit une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Si votre état de santé se dégrade et ne vous permet plus d'exprimer votre volonté, elle rendra compte de vos souhaits.

La désignation de la personne de confiance est un acte important puisque son témoignage l'emporte sur tout autre témoignage. Vous pouvez révoquer cette personne à tout moment.

- **Vous avez déjà désigné une personne de confiance avant votre entrée dans notre établissement.** Nous vous remercions de nous communiquer son nom et ses coordonnées.
- **Vous n'avez pas encore désigné une personne de confiance.** Nous vous proposons de le faire auprès de nous à tout moment. Cette désignation sera valable pour la durée de votre hospitalisation à moins que vous n'en disposiez autrement.
- **Vous faites l'objet d'une mesure de tutelle incluant la protection de votre personne.** Vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Vous trouverez les formulaires de désignation et de révocation d'une personne de confiance, en annexe.

Les équipes médicales et paramédicales sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



## L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

**Vous pouvez accéder à votre dossier médical soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez.**

Si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique, cette possibilité est également ouverte à la personne habilitée à vous représenter ou vous assister.

Toute demande de communication du dossier médical doit être adressée par écrit au directeur de l'établissement sur un formulaire fourni par l'établissement ou sur papier libre, accompagnée de la photocopie de votre pièce d'identité. Les informations demandées ne peuvent être mises à disposition avant un délai légal de 48h et sont accessibles dans les 8 jours suivant réception de votre demande complète. Ce délai est porté à deux mois si le dossier date de plus de cinq ans. Votre dossier est conservé pour une période de 20 ans à compter de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe (sauf délais particuliers).

Les modalités de consultation (sur place, avec ou sans accompagnement médical, par courrier...) sont à établir avec l'établissement.

En cas de décès, des informations médicales peuvent être transmises à vos ayants droit, votre concubin ou partenaire de PACS, sauf refus exprimé de votre vivant. La personne doit adresser un courrier au directeur de l'établissement,



## VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

accompagné de justificatifs, précisant son identité, celle du patient décédé, son lien de parenté, les documents souhaités ainsi que le motif légal de sa demande : connaître les causes du décès, faire valoir ses droits ou défendre la mémoire du défunt.

**LE DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION**

Les données vous concernant, strictement nécessaires à votre accompagnement, font l'objet d'un traitement automatisé mis en œuvre par l'établissement conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés). Vous ou votre représentant légal disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous pouvez faire valoir vos droits, en justifiant de votre identité, directement à l'adresse électronique suivante : [rgpd@fondationbellan.org](mailto:rgpd@fondationbellan.org) ou par courrier à l'adresse suivante : **Fondation Léopold Bellan - DPO - 64, rue du Rocher - 75008 Paris**

Les informations médicales vous concernant sont transmises au médecin responsable de l'information médicale au sein de l'établissement et protégées par le secret médical.

**LES DIRECTIVES ANTICIPÉES**

**Toute personne a le droit d'avoir une “fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance”. Nous veillons à ce que ce droit soit mis en œuvre dans le respect de la volonté du patient.**

Vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives expriment votre volonté relative à votre fin de vie : conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Elles doivent être rédigées par écrit, datées et signées et comporter vos nom, prénom, date et lieux de naissance. En présence de plusieurs écrits, c'est le document le plus récent qui fera foi.

Les directives anticipées s'imposent au médecin, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsqu'elles apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Dans ce dernier cas, le médecin devra suivre une procédure

collégiale qui sera portée à la connaissance de la personne de confiance ou, à défaut, de la famille ou des proches.

Il n'est pas obligatoire de rédiger des directives anticipées.

- **Si vous avez déjà rédigé un tel document**, nous vous remercions de le confier au médecin qui vous prend en charge ou de lui transmettre les coordonnées de la personne qui le détient.
- **Si vous souhaitez rédiger un tel document**, nous vous invitons à vous adresser à l'infirmier du service.
- **Si vous êtes sous tutelle**, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Le tuteur ne peut pas vous assister ni vous représenter à cette occasion.

## BIENTRAITANCE ET ÉTHIQUE



### PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Nous sommes engagés dans la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance qui est par ailleurs un engagement essentiel porté par la Fondation Léopold Bellan. Les professionnels sont particulièrement sensibilisés, formés et invités à respecter ces principes rappelés dans une charte remise à tous.

### LA DÉMARCHE ÉTHIQUE

Face à un sujet éthique ou à une situation de soins difficile, la démarche éthique conduit les soignants à s'interroger sur les dilemmes de valeurs en présence et les questions qui se posent et à les analyser à partir de différents points de vue pour mieux agir et prendre une décision la plus "juste" possible.

Le CRRF travaille en collaboration avec le Comité éthique mis en place par la Fondation Léopold Bellan.

### LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

La loi a mis en place une protection des personnes vulnérables. Si vous pensez être dans ce cas, vous pouvez (ou un membre de votre famille ou un proche ayant des liens étroits et stables avec vous) demander l'ouverture d'une mesure de protection juridique auprès du juge des tutelles du tribunal d'instance de votre domicile. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le portail national d'information à l'adresse suivante site <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>



## LA DÉMARCHE QUALITÉ

### LES ENGAGEMENTS

Le CRRF Léopold Bellan développe depuis plusieurs années une démarche qualité en vue d'améliorer :

- l'accueil du patient,
- la prise en charge du patient,
- la gestion de l'information,
- le management du système qualité et gestion des risques,
- la place de l'usager dans la vie institutionnelle,
- la gestion des risques "a priori" et "a posteriori",
- les conditions et la qualité de vie au travail,
- et de développer la culture d'évaluation des pratiques professionnelles.

### LA DÉCISION DE CERTIFICATION

#### DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

La démarche qualité est rythmée par des visites de certification régulières réalisées par la Haute Autorité de Santé (HAS) qui ont lieu au maximum tous les 6 ans. Ces visites ont pour objectif de porter une appréciation indépendante sur la qualité de la prise en charge au sein d'un établissement. Vous trouverez les résultats sur [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)

Par ailleurs, l'établissement doit renseigner des indicateurs nationaux portant sur la qualité et la sécurité des soins, dont les résultats sont rendus publics et affichés à proximité des ascenseurs.

### LA DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE

L'établissement a mis en place une réflexion éco-responsable dans ses procédures d'achats, de gestion des déchets et la recherche d'économies d'énergie.

Chaque année depuis 2015, l'établissement est labellisé "Terroirs de France" pour son respect de sa consommation alimentaire faisant appel à des producteurs locaux.

L'établissement  
est labellisé  
"Terroirs de  
France"

## VOS VOIES DE RECOURS



### LES PLAINTES / RÉCLAMATIONS

Pendant votre séjour, le personnel de l'établissement est à votre écoute. Si vous avez des observations, doléances ou des motifs d'insatisfaction, vous pouvez nous en faire part :

- dans l'unité de soins auprès du cadre de santé afin de remédier à la situation ;
- dans le registre des plaintes et réclamations disponible à l'accueil ;
- auprès des représentants des usagers dont vous trouverez la liste en annexe du livret d'accueil ;
- en saisissant la commission des usagers de l'établissement par courrier ;
- auprès du directeur de l'établissement, en adressant un courrier, précisant les faits constatés.

Une enquête interne sera menée, afin de vous adresser une réponse dans les meilleurs délais. Vous pourrez, éventuellement rencontrer le médiateur (médecin ou non médecin), dont l'une des missions est d'écouter le plaignant et de l'aider à formuler les faits et sa demande.

*Pendant votre séjour, le personnel de l'établissement est à votre écoute."*

### LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés des personnes - majeures et mineures - et de promouvoir l'égalité. Vous pouvez vous en saisir, si vous vous estimez lésé dans vos droits et libertés par le fonctionnement d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public.

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>



# LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN



**Fondation Léopold Bellan**  
64, rue du Rocher  
75008 Paris.  
01 53 42 11 50  
fondation@fondationbellan.org  
[www.bellan.fr](http://www.bellan.fr)

## La Fondation Léopold Bellan est l'organisme gestionnaire du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles de Chaumont-en-Vexin

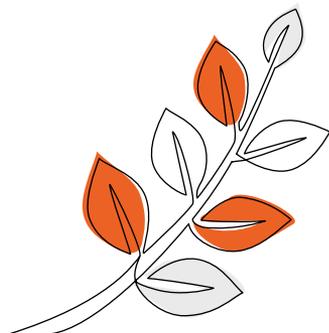
Depuis sa création en 1884, la Fondation Léopold Bellan – association reconnue d'utilité publique en 1907, puis comme fondation en mai 1996 –, s'est donnée pour mission de faire face aux enjeux de santé, sociaux et médico-sociaux.

Elle gère 68 établissements regroupant 4000 lits et places et réalise plus de 300 000 heures d'aide à domicile par an, apportant les réponses les mieux adaptées à la prise en charge des besoins :

- des très jeunes enfants,
- des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou sensoriel,
- des enfants et jeunes en danger ou en difficulté sociale,
- des malades,
- des personnes âgées.

**Plus de 2 500 professionnels y travaillent, ainsi que 300 bénévoles qui offrent leur temps et leur énergie pour contribuer à développer et améliorer le lien social.**

Principalement implantée en région parisienne (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94), la Fondation est également présente dans l'Oise (60), l'Eure-et-Loir (28) et l'Indre-et-Loire (37). L'ensemble des établissements sanitaires de la Fondation Léopold Bellan sont certifiés par la Haute Autorité de Santé. Tous ses établissements sociaux et médico-sociaux ont satisfait à l'évaluation externe réalisée par des organismes habilités.





## L'ENGAGEMENT QUALITÉ : UNE DÉMARCHE ESSENTIELLE POUR LA FONDATION

La qualité du service selon les principes de bienveillance est un engagement fondamental de la Fondation Léopold Bellan. Toutes les personnes exerçant dans ses établissements et services (salariés, bénévoles et volontaires du service civique) y sont tenues.

### RESPECTER LA PERSONNE ET SON HISTOIRE, SA DIGNITÉ ET SA SINGULARITÉ

La Fondation est attentive à ce que les professionnels respectent la dignité et la sensibilité des personnes accueillies, leur parcours et leurs besoins.

Cette démarche se traduit dans la charte nationale relative aux droits et libertés de la personne mais aussi dans deux documents élaborés par la Fondation :

- **La charte de prévention de la maltraitance** définit la maltraitance comme un acte, un propos, une attitude ou une omission, intentionnel ou non, physique ou psychique, orienté contre autrui et portant atteinte à l'intégrité de la personne. Elle précise les règles de conduite des salariés, stagiaires, bénévoles et volontaires du service civique de la Fondation pour prévenir la maltraitance.
- **La charte de l'accompagnement de la fin de vie** par laquelle la Fondation s'engage à accompagner chaque personne en fin de vie, sans abandon ni acharnement, dans le respect de ses volontés, de ses valeurs et de sa spiritualité.



**En 2015, la Fondation s'est dotée d'un Comité éthique.**

Tous les métiers de la Fondation y sont représentés. Il est présidé par la Vice-Présidente de la Fondation. Le Comité éthique porte une attention particulière aux valeurs et pratiques vécues dans les établissements de la Fondation et permet une réflexion collective et neutre sur les situations complexes ou récurrentes pour lesquelles aucune réponse satisfaisante n'a jusqu'à présent été trouvée par les équipes.



LA FONDATION LÉOPOLD BELLAN

## ÉCOUTER LA PERSONNE ET FACILITER SON EXPRESSION

Les professionnels de la Fondation encouragent l'expression de la personne accompagnée quel que soit son handicap, son niveau de dépendance ou son âge. En application de la loi, les patients disposent de représentants au sein de la Commission des usagers. Les représentants des usagers sont également représentés au sein du Comité éthique.

Par ailleurs, la Fondation entretient depuis toujours des liens étroits avec les associations d'usagers ou de familles d'usagers.

## ACCOMPAGNER GLOBALEMENT

La qualité de l'accompagnement repose sur le professionnalisme des salariés et sur la pluridisciplinarité des équipes. Pour cela, la Fondation mène une politique de formation dynamique afin d'adapter les compétences des professionnels à l'évolution des besoins des personnes, procède à une évaluation -interne et externe-régulière des pratiques, conduit des groupes de travail pour améliorer la prise en charge. A chaque fois que nécessaire, une collaboration est menée avec tous les autres acteurs locaux intervenant dans le champ sanitaire ou social et médico-social.

*Une attention particulière est portée à la parole de l'utilisateur et à celle de sa famille ou de son représentant légal. Des temps d'échanges organisés favorisent l'expression des attentes, souhaits, doutes et interrogations des personnes et l'ajustement en continu de l'accompagnement."*



Des prestations  
adaptées  
à chacun !





Comité de rédaction : CRRF de  
Chaumont-en-Vexin, Aurélie Drouet  
(Directeur Adjoint Qualité), Léa Chaize  
(Chargée Qualité, Gestion des risques),  
Isabelle Guardiola (Journaliste).  
Photographies : ©Hamid Azmoun  
et DR - © Adobe Stock.  
Imprimé à l'Esat Léopold Bellan  
78 360 Montesson en janvier 2020.  
Conception et réalisation : DuoProd /  
Gwenaële Cosquéric.



# CHAUMONT-EN-VEXIN

## CRRF LÉOPOLD BELLAN

7, rue Raymond Pillon - BP 52 - 60240 Chaumont-en-Vexin

0 826 30 55 55 - Fax : 03 44 49 31 91

centre.chaumont@fondationbellan.org

[www.bellan.fr/Patients et malades/Soins de suite et de réadaptation](http://www.bellan.fr/Patients%20et%20malades/Soins%20de%20suite%20et%20de%20r%C3%A9adaptation)



*Pour la santé  
et l'autonomie*

### FONDATION LÉOPOLD BELLAN

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Siège : 64, rue du Rocher - 75008 Paris

01 53 42 11 50

[fondation@fondationbellan.org](mailto:fondation@fondationbellan.org)



[www.bellan.fr](http://www.bellan.fr)